



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en Mairie, le 10 septembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Kévin LEMONNIER*



Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale)

Représentés : Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> adjointe) (procuration donnée à Christine MAXIMIN), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD) Marie ROUYEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Olivier FAURE-BRAC),

Absents :

Secrétaire de séance : Kévin LEMONNIER

-----  
Ouverture de la séance à 19h45

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Kévin LEMONNIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil Municipal qui l'accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention de passage du réseau d'assainissement collectif avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 04 avril 2025. Il est adopté à l'unanimité.

-----

***Acquisitions, Equipements et aménagements publics 2025 - Plan de financement – Annule et remplace la délibération n° 19/2025***

Madame le Maire indique que La Commune de Baratier souhaite présenter un dossier pour des acquisitions diverses, et des aménagements des espaces publics regroupant plusieurs actions d'investissements et d'équipements.

Le Département des Hautes-Alpes soutient les investissements réalisés par les collectivités territoriales dans le cadre de sa politique d'aide aux communes.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s'élève à : 10 021,27 € HT pour les dossiers suivants :

OBJET	DESIGNATION	HT	TTC
		DEVIS	
Mairie	Stores vénitiens Mairie	290,80 €	348,96 €
	PC - Ecrans - Onduleurs Mairie	5 064,00 €	6 076,80 €
	Kit visio conférence Webcam + enceintes	110,20 €	132,24 €
Sécurité	Talkie-Walkie Plan Communal de Sauvegarde	120,75 €	144,90 €
Espaces verts	Support vélos quartier la Mure - 9 places	182,90 €	219,48 €
	Sécurité jeux parc des Clôtures	265,11 €	318,13 €
	Tondeuse autoportante	3 683,01 €	4 419,61 €
	3 distributeurs sacs déjections canines	304,50 €	365,40 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 021,27 €</b>	<b>12 025,52 €</b>

La Commune sollicite :

- L'aide du Département des Hautes-Alpes au taux de 70%, soit 7 014,00 € HT.

#### Plan de financement

Coût d'opération	10 021,27 €	100 %
Département des Hautes-Alpes	7 014,00	70 %
Autofinancement	3 007,27	30%

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour le versement d'une subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 7 014,00 €, soit 70%.
- **PRECISE** que l'autofinancement est de 3 007,27 € HT, soit 30%
- **PRECISE** que le coût total d'opération est de 10 021,27 € HT
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites aux chapitres et articles du budget correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Accord cadre à bons de commande de travaux de déneigement, voirie et chemins ruraux, espaces verts et élagages.**

Le Maire précise qu'en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 1 du Code de la commande publique, une procédure simple sans publicité ni mise en concurrence a été lancée afin de désigner le prestataire en charge des travaux divers pour la Commune.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

L'objectif de ce marché est de permettre des travaux de déneigement, d'entretien et de réparation de la voirie et des chemins ruraux, d'entretien des espaces verts, d'égavage,

La Commission marché public réunie le 19 juin 2025, a donné un avis favorable aux propositions d'attribution du marché à :

Désignation	Attributaire	Montant maximum
Travaux de déneigement, d'entretien et de réparation de la voirie et des chemins ruraux, d'entretien des espaces verts, d'égavage,	EI TERRASSEMENT LAGIER	15 000 € HT
<b>TOTAL HT</b>		<b>15 000 € HT</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la commande publique

VU l'avis de la commission travaux du 19 juin 2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un accord-cadre de travaux à bons de commande relatif aux travaux de déneigement, d'entretien et de réparation de la voirie et des chemins ruraux, d'entretien des espaces verts, d'égavage, d'éclairage public et d'électricité.

**CONSIDERANT** que la valeur totale des prestations estimée sera inférieure à 40 000 € HT, une consultation simple sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée.

**CONSIDERANT** que ce marché sera non alloti car les prestations du contrat qui sera conclu répondent à des besoins non dissociables, et que la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations,

Considérant qu'il convient d'approuver la passation du marché et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de passer un accord cadre à bons de commandes de travaux de déneigement, d'entretien et de réparation de la voirie et des chemins ruraux, d'entretien des espaces verts, d'égavage.
- **AUTORISE** Madame la Maire signer et exécuter le marché de travaux avec l'entreprise :

- **PRECISE** que le montant maximum de ces travaux sera de 15 000 € HT.
- **PRECISE** que le contrat démarre à la date de notification du contrat et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Article et Chapitre de chaque budget concerné.

#### ***Subvention aux associations***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés et que la subvention sera versée après réception du bilan d'activité 2024 et du budget prévisionnel de l'année 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'allouer aux associations, pour l'année 2025, les montants tels que présentés dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

#### ***Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la Commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon***

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la Commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Madame le Maire présente le rapport de CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la Commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de danser et la bibliothèque de la Commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la délibération à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement et d'attributions de compensation.

**Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity HV My Cloud avec la société JVS MAIRISTEM**

Le contrat signé le 21 mars 2023 avec une prise d'effet au 01 octobre 2022 avec la Société JVS MAIRISTEM dans le cadre de la mise à disposition de logiciels, (comptabilité, facturation, élections, état civil, etc.) avec maintenance et assistance sur site arrive à expiration au 30 septembre 2025.

La Société JVS MAIRISTEM a adressé une nouvelle proposition concernant la gamme « Horizon Village Infinity HV My Cloud », en vue de son renouvellement.

Le coût de la première année est de 5 212.80 € HT (cession licences, mise à niveau corrective, assistance à l'utilisation). Il est donc proposé de renouveler le contrat avec une prise d'effet au 01 octobre 2025, pour une période de trois ans avec JVS Mairistem pour « Horizon Village Infinity HV My Cloud ».

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DECIDE** de renouveler le contrat « Horizon Village Infinity HV My Cloud » relatif à la mise à disposition de la bibliothèque complète des logiciels On-Line tels que définie ci-dessus et pour une durée de trois ans avec la Société JVS Mairistem.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat, avenant, convention, commandes, autres).
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article des budgets concernés.

***Convention avec le Service Interim Collectivités et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes***

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Madame le Maire indique que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Interim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites aux chapitres et articles du budget correspondant.

## DIVERS

### Sylviane GRIMALDI-PIROUX

- Pont de l'Usine : Avancement des études du Pont de l'Usine avec le maître d'œuvre retenu HYDRETTUES et l'AMO de la Commune IT05. Etude géotechnique prévue le 17 juillet 2025 avec fermeture temporaire du Pont.
- Travaux Catastrophe Naturelle Décembre 2023 : les premiers travaux ont démarré, en particulier Chemin de Vurbaye. La consultation concernant le chemin de Lesdier est en cours pour des travaux.
- Torrent de l'Homme Mort : Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'aménagement et déclaration d'Intérêt Général de travaux en date du 10 juin 2025.

### Monique FARNAUD

- Points de collecte des Biodéchets : La Communauté de Communes a inauguré une toute nouvelle plateforme de déchets compostables et commencé à installer des points de collecte des biodéchets compostables sur le territoire et sur la commune de Baratier. Une communication sera faite pour informer de l'utilisation de ces points.

### Olivier FAURE-BRAC

- Eclairage public : Les travaux d'éclairage public prévus en juin seront réalisés à l'automne 2025.

### Christine MAXIMIN

- Tarifs de l'assainissement collectif 2025 : La délibération 2024/294 fixant les tarifs de l'assainissement collectif 2025 de la Communauté de communes de Serre-Ponçon est portée à la connaissance du conseil municipal et disponible en mairie pour information
- Tarifs du SIVU d'eau potable de l'embrunais 2025 : La délibération 02/2024 fixant les tarifs de l'eau potable 2025 du SIVU d'eau potable de l'Embrunais est portée à la connaissance du conseil municipal et disponible en mairie pour information.
- Journée ONF Baratier / les Orres : Samedi 14 juin 2025 s'est tenue une journée de travail sur le terrain de la forêt Indivise de la Mazelière avec des élus de la Commune des Orres, de la Commune de Baratier, les agents ONF sur le thème de la régénération du mélèze ainsi que des échanges sur la gestion de la forêt. Des travaux sont à reprendre sur la piste de la Grande rocade.
- Fête de la Saint Roch : Dimanche 15 juin 2025 s'est tenue la traditionnelle fête patronale de la Saint Roch. Les prieurs sont chaleureusement remerciés pour l'organisation et le déroulement de cet événement.
- Rénovation du kiosque : Un particulier, qui souhaite conserver l'anonymat, a effectué un don à la Commune pour la restauration du kiosque du Parc des Clôtures. M. Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. La consultation des entreprises est en cours. Les travaux devraient être engagés durant l'été et jusqu'à mi-septembre.  
Une réunion publique de présentation du projet est prévue vendredi 04 juillet à 19h00, Salla la Baratonne.
- Inauguration Garage Communal – Logement Presbytère – Plaque CAUE du samedi 24 mai 2025 : La Commune de Baratier remercie pour leur présence à cette journée : M. Dominique DUFOUR Préfet des Hautes-Alpes, M. Jean-Michel ARNAUD le Sénateur, Mme Chantal EYMEOD Présidente de la Communauté de Communes, M. Marc VIOSSAT, le Président du CAUE, les conseillers départementaux présents, les élus et baratons présents pour la journée d'inauguration des travaux de rénovation énergétique du Garage communal.

Il s'agissait d'inaugurer les travaux de rénovation thermique du garage communal, de rénovation du logement communal du Presbytère et la pose de la plaque du Grand Prix Départemental de la construction durables attribué par la CAUE en 2024 pour les aménagements de la Place du Village ; le jardin de Charamaille et le Parc des Clôtures.

- Ancienne route de Baratier : Les travaux de transformation de la voirie en cheminement doux partagé seront réalisés au mois de septembre par la Communauté de Communes. Un courrier commun de Mme Chantal EYMELOUD Présidente de la CCSP et Maire d'Embrun et Christine MAXIMIN Maire de Baratier sera envoyé aux riverains.
- Evénements été 2025 : la saison d'été approche avec les événements qui vont animer le village de Baratier et le tout nouvel escape game. Toutes les associations et personnes qui s'impliquent sont remerciées.

La séance est levée à 21h20

~~~~~